REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal n° 02 du mercredi 13 avril 2022

DELIBERATION N°	OBJET
21	Portant sur l'approbation du Budget Primitif Annexe Chalets NHL Les Gentianes – Exercice 2022. Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle qu'après avoir approuvé l'affectation du Résultat de Clôture Exercice 2021, il convient de présenter au Conseil Municipal le Budget Primitif Annexe Chalets NHL Les Gentianes Exercice 2022. Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal le Budget Primitif Annexe Chalets NHL Les Gentianes Exercice 2022 et demande son approbation. **FONCTIONNEMENT RECETTES** Résultat de Fonctionnement à reporter Exercice 2021 : 48 046,02 Recettes de Fonctionnement Exercice 2022 : 26 000,00 **Total Recettes de Fonctionnement Exercice 2022 : 74 046,02** **FONCTIONNEMENT DEPENSES** Dépenses de Fonctionnement Exercice 2022 : 74 046,02 **Total Dépenses de Fonctionnement Exercice 2022 : 74 046,02** Le Budget Primitif Annexe Chalets NHL Les Gentianes Exercice 2022 s'équilibre à : **74 046,02** Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres **APPROUVE** Le Budget Primitif Annexe Chalets NHL Les Gentianes Exercice 2022 tel que présenté par Monsieur le Maire.
22	Portant sur l'approbation du Budget Primitif Annexe Camping – Exercice 2022 Monsieur le Maire rappelle qu'après avoir approuvé l'affectation du Résultat de Clôture Exercice 2021, il convient de présenter au Conseil Municipal le Budget Primitif Annexe Camping Exercice 2022. Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal le Budget Primitif Annexe Camping Exercice 2022 et demande son approbation. **FONCTIONNEMENT RECETTES**

	Résultat Exploitation à reporter Exercice 2021 : 24 508,16 Recettes d'Exploitation Exercice 2022 : 34 965,00 **Total Recettes d'Exploitation Exercice 2022 : 59 473,16** **FONCTIONNEMENT DEPENSES** Dépenses d'Exploitation Exercice 2022 : 59 473,16 **Total Dépenses d'Exploitation Exercice 2022 : 59 473,16** **INVESTISSEMENT RECETTES** Résultat d'Investissement à reporter Exercice 2021 : 40 231,95 Recettes d'Investissement Exercice 2022 : 20 828,00 **Total Recettes d'Investissement Exercice 2022 : 61 059,95** **INVESTISSEMENT DEPENSES** Dépenses d'Investissement Exercice 2022 : 61 059,95 **Total Dépenses d'Investissement Exercice 2022 : 61 059,95** **Le Budget Primitif Annexe Camping Section Fonctionnement Exercice 2022 s'équilibre à 59 473,16.** **Le Budget Primitif Annexe Camping Section Investissement Exercice 2022 s'équilibre à 61 059,95.** Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres **APPROUVE** Le Budget Primitif Annexe Camping Exercice 2022 tel que présenté par Monsieur le Maire
23	Portant sur le Vote des Taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour l'Année 2022. Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'avant le vote du budget, il convient de définir les Taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour l'Année 2022. Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que les Taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour l'Année 2022, sont exprimés en pourcentage et sont les suivants Taxe Foncière Bâti : 48,03 % Taxe Foncières non Bâti : 170,40 % Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, que compte tenu de la conjoncture actuelle, de ne pas procéder à une augmentation des taux d'imposition des Taxes directes Locales pour l'Année 2022.

	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, **DECIDE** Que compte tenu de la conjoncture actuelle il ne sera procéder à une augmentation des taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour l'année 2022.
24	Portant octroi de subvention aux associations pour l'année 2022. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la collectivité est soumise à des demandes de subventions émanant de diverses associations. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention aux associations qui en ont fait la demande à hauteur de vingt-cinq euros (25,00 €) chacune à savoir : VAINCRE LA MUCOVISIDOSE – VIRADE DE L'ESPOIR : 25,00 € AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DU CENTRE DE SECOURS DES VALLEES D'AX : 25,00 € Le montant global des sommes versées aux association est de cinquante euros (50,00 €). Les crédits nécessaires seront portés au Budget Primitif Commune Exercice 2022 au Chapitre 65 article 6574 Subventions versées aux associations. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, **APPROUVE** Le versement d'une subvention aux associations qui en ont fait la demande à hauteur de vingt-cinq euros (25,00 €) chacune à savoir : VAINCRE LA MUCOVISIDOSE – VIRADE DE L'ESPOIR : 25,00 € AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DU CENTRE DE SECOURS DES VALLEES D'AX : 25,00 €
25	Portant sur l'approbation du Budget Primitif Commune Exercice 2022 Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'après avoir approuvé l'affectation du Résultat de Clôture Exercice 2021, il convient de d'approuver le Budget Primitif Commune Exercice 2022. Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal le Budget Primitif Commune Exercice 2022 et demande son approbation. **FONCTIONNEMENT RECETTES** Résultat Exploitation à reporter Exercice 2021 : 75 481,87 Recettes d'Exploitation Exercice 2022 : 185 395,00 **Total Recettes d'Exploitation Exercice 2022 : 260 876,87**

	FONCTIONNEMENT DEPENSES Dépenses d'Exploitation Exercice 2022 : 260 876,87 **Total Dépenses d'Exploitation Exercice 2022 : 260 876,87** **INVESTISSEMENT RECETTES** Résultat d'Investissement à reporter Exercice 2021 : 20 767,21 Recettes d'Investissement Exercice 2022 : 98 838,59 **Total Recettes d'Investissement Exercice 2022 : 119 605,80** **INVESTISSEMENT DEPENSES** Dépenses d'Investissement Exercice 2022 : 119 605,80 **Total Dépenses d'Investissement Exercice 2022 : 119 605,80** **Le Budget Primitif Commune Section Fonctionnement Exercice 2022 s'équilibre à 260 876,87.** **Le Budget Primitif Commune Section Investissement Exercice 2022 s'équilibre à 119 605,80.** Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres **APPROUVE** Le Budget Primitif Commune Exercice 2022 tel que présenté par Monsieur le Maire.
26	Portant sur la Convention constitutive de commandes solidaire de la Haute-Ariège. Monsieur le Maire rappelle le dispositif d'aide à la réalisation des travaux d'entretien annuels du patrimoine des Communes éligibles, ayant fait l'objet d'un règlement approuvé par délibération n° 2022 – 02 en séance du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Haute-Ariège (CCHA) du 22-02-2022. Il rappelle que le principe consiste en la participation de la CCHA au financement de la main d'œuvre nécessaire à la réalisation des travaux d'entretien annuels du patrimoine des Communes éligibles (espaces verts, restauration de murets et du patrimoine bâti, travaux de peinture, fabrication de mobiliers urbains en bois). Ces travaux seront exécutés par des structures d'insertion pour favoriser le retour à l'emploi de personnes en situation difficile Il rappelle également que la mise en œuvre de ce dispositif repose sur deux mécanismes menés conjointement, dont la constitution d'un groupement de commandes à constituer entre la CCHA et les Communes Membres concernées, et qui sera chargé de procéder à la passation et à l'exécution d'un marché public de travaux sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes, faisant appel à des opérateurs et structures d'insertion. A cet effet, il est proposé la création d'un groupement de commandes solidaire de la Haute-Ariège, chargé de la passation et de l'exécution de marchés public de travaux à bons de commande, pour les travaux visés ci-dessus, en application des articles L. 2113-

6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la CCHA et les communes visées ci-dessous, à savoir :

APPY, ARTIGUES, AXIAT, BOUAN, CAUSSOU, CAYCHAX, CHATEAU VERDUN, GESTIES, ILLIER LARAMADE, LARCAT, LARNAT, LASSUR, LERCOUL, MONTAILLOU, ORUS, LE PUCH, SENCONAC, TIGNAC, UNAC, URS, VAYCHIS, ALBIES, ASCOU, CARCANIERES, GARANOU, IGNAUX, MIJANES, ORGEIX, PECH, PERLES ET CASTELET, LE PLA, PRADES, QUERIGUT, VAYCHIS, SIGUER, AULOS-SINSAT, SORGEAT, VEBRE, VERDUN

Par ailleurs et conformément à l'article L.5411-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts de la Communauté de Communes de la Haute Ariège approuvés par arrêté préfectoral du 16-03-2022, il est proposé que la CCHA assure les fonctions de coordonnateur du groupement à titre gratuit, pour mener la procédure de passation des marchés publics ainsi que pour leur exécution.

Il est également proposé que le groupement de commandes soit constitué pour une durée équivalente à la mise en œuvre du dispositif solidaire d'aide aux travaux d'entretien annuels du patrimoine des Communes, et que son siège soit établi au siège de la CCHA à l'adresse suivante : 13, Route Nationale 20 – 09 250 LUZENAC

Considérant que la Commune de SORGEAT fait partie des Communes éligibles au dispositif au titre de 2022, Monsieur le Maire propose qu'elle fasse partie des membres du groupement de commandes solidaire.

Monsieur le Maire donne lecture et présente le projet de convention constitutive du groupement de commandes solidaire de la Haute-Ariège et propose de l'approuver.

Vu le rapport adressé avec la convocation à la séance et son exposé par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

DECIDE

Que la Commune de SORGEAT adhère au groupement de commandes solidaire présenté ci-dessus par Monsieur le Maire

APPROUVE

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes solidaire de la Haute-Ariège présenté par Monsieur le Maire

DECIDE

De confier à la Communauté de Communes de la Haute-Ariège, à titre gratuit, le rôle de coordonnateur du groupement de commandes ainsi constitué

MANDATE

Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire à la concrétisation de la présente délibération, et notamment pour signer et mettre en œuvre ladite convention constitutive, dont une copie est annexée à la présente délibération.

27	Portant sur la modification de la grille tarifaire Chalet NHL Les Gentianes – Tarifs 2022. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de l'élaboration de la grille tarifaire Chalets NHL Les Gentianes Année 2022, il avait été omis de préciser que pour les personnes qui louent les gîtes un chèque de caution était demandé en cas de casse ou de détérioration des biens mais aussi un chèque de caution pour le ménage non fait. Ces deux points étant quand même stipulés sur les conditions générales de location. Monsieur le Maire propose donc de fixer la caution en cas de casse ou détérioration à 250 €, de fixer la caution en cas de ménage non fait à 150 € et d'approuver la modification de la grille tarifaire Chalets NHL Les Gentianes – Tarifs 2022. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres **DECIDE** De fixer la caution en cas de casse ou de détérioration à 250 € **DECIDE** De fixer la caution en cas de ménage non fait à 150 € **APPROUVE** La modification de la grille tarifaire Chalets NHL Les Gentianes – Tarifs 2022 dont une copie est annexée à la présente délibération.
28	Portant sur la modification de la grille tarifaire Camping La Prade – Tarifs 2022. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de l'élaboration de la grille tarifaire Camping La Prade Année 2022, il avait été omis de préciser que pour les personnes qui louent les mobil-homes un chèque de caution était demandé en cas de casse ou de détérioration des biens mais aussi un chèque de caution pour le ménage non fait. Ces deux points étant quand même stipulés sur les conditions générales de location. Monsieur le Maire propose donc de fixer la caution en cas de casse ou détérioration à 250 €, de fixer la caution en cas de ménage non fait à 150 € et d'approuver la modification de la grille tarifaire Camping La Prade – Tarifs 2022. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres **DECIDE** De fixer la caution en cas de casse ou de détérioration à 250 € **DECIDE** De fixer la caution en cas de ménage non fait à 150 € **APPROUVE** La modification de la grille tarifaire Camping La Prade – Tarifs 2022 dont une copie est annexée à la présente délibération.

29	Portant sur la vente de terrain agricole. **Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil Municipal il ne prend pas part à la présentation ni au débat ni au vote.** Monsieur le Premier Adjoint rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 17 avril 2019 la propriétaire de la parcelle cadastrée Section E n° 898 avait sollicité la commune pour acquérir deux parcelles situées dans la zone AA du Plan Local d'Urbanisme cadastrées Section E n° 656 et 657. Ces deux parcelles sont entretenues par une exploitante agricole depuis trois années consécutives. La superficie globale de ces parcelles est 3 070 m². La mairie avait contacté la SAFER, car elle avait était abordé par des habitants de Sorgeat qui se montraient hostiles à cette vente et qui risquait de soulever des animosités entre prétendus ayant droit. La Conseil Municipal en date du 9 juillet 2019 par délibération n° 32 avait donc décidé de confier la vente de ces deux parcelles à la SAFER. Suite à l'épidémie de COVID 19, les formalités n'ayant pu être réalisées avant le 1er mars 2020, la promesse de vente a donc été signée que le 8/03/2022 aux conditions suivantes : - Frais de notaire à la charge de l'acquéreur. - Prix de la vente 1 437,00 € TTC. Monsieur le Premier Adjoint propose donc au Conseil Municipal d'approuver, par l'intermédiaire de la SAFER, la vente des parcelles agricoles Section E n° 656 et 657 d'une superficie totale de 3070 m² au prix global de 1 437,00 € TTC. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres moins une voix **APPROUVE** Par l'intermédiaire de la SAFER, la vente des parcelles agricoles Section E n° 656 et 657 d'une superficie totale de 3070 m² au prix global de 1 437,00 € TTC

Le Maire
Monsieur BARRE Jérôme

